



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **03 juillet 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **trois** du mois de juillet à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 27 juin 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - Mme Danielle ROY - M. Michel VENEAU - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL – Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT – M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. André BUISSON – M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - M. Michel RENAUD – Mme Carole TABBAGH-GRUAU – Mme Muriel BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER – M. Bertrand FLANDIN – M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nadège COQUILLAT - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT

Membres ayant donné pouvoir : Mme Annie MILLARD à Mme Martine LEROY
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
M. Patrick RAPEAU à M. Raymond LE VAN
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Frédéric CASSERA** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Attribution du montant des Attributions de Compensation suite au transfert de la compétence mobilité

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 24 janvier, 18 avril et 27 juin 2017 approuvant le montant des attributions de compensation fiscales ;

Vu les délibérations des 27 juin 2017, 1^{er} décembre 2017 et 11 décembre 2018 portant rejet ou transfert de compétences ;

Vu les rapports de la CLECT approuvés par les communes membres de la communauté et concernés par les transferts de compétences ;

Vu la délibération du 21 février 2019 fixant le montant des attributions de compensation suite aux transferts de compétences ;

Vu la délibération du 16 avril 2019 fixant la répartition des attributions de compensation en fonctionnement et investissement ;

Vu la délibération du 23 septembre 2021 fixant la répartition des attributions de compensation en fonctionnement et investissement à la suite des transferts de 3 compétences ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 actant le rapport quinquennal des attributions de compensation ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse ou perçoit une attribution de compensation à ses communes membres. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de produits fiscaux dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Les attributions de compensation se décomposent en deux éléments :

- Une partie fiscale, d'où l'appellation « Attribution de Compensation fiscale » qui correspond aux ressources fiscales entre les communes membres et la communauté de communes. Cette partie est figée.
- Une partie « charges » qui correspond au coût net des charges transférées. Ce montant peut évoluer en fonction des transferts de compétences.

Les Attributions de Compensation fiscales ont déjà été adoptées par le Conseil Communautaire en 2017, 2019 et 2021. Il s'agit aujourd'hui d'adopter le montant des Attributions de Compensations lié aux choix de transfert de la compétence 'mobilité' actés en mars 2021 (Délibération n° 2021/30 – 03/03).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie courant 2024 et a procédé à l'examen du coût net du transfert.

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été adopté à l'unanimité le mardi 17 décembre 2024.

Évaluation du transfert de la compétence Mobilité	
Coût de fonctionnement annualisé	186 749,67 €
Coût d'investissement annualisé	32 189,38 €

Ces rapports ont ensuite été transmis aux communes membres afin qu'ils soient soumis au vote des Conseils Municipaux.

Ces rapports ont été adoptés à la majorité qualifiée par les conseils municipaux, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire d'arrêter le montant des Attributions de Compensation suite au transfert de compétence 'Mobilité'.

Les tableaux joints en annexe présentent le montant des Attributions de Compensation en Fonctionnement et Investissement pour 2025 et 2026.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le montant des Attributions de Compensation de 2025 en Investissement et en Fonctionnement comme mentionné dans le tableau ci-joint (*Transfert au 01/07/2025*).
 - ➡ AC Investissement pour 149 099,30 €
 - ➡ AC Fonctionnement pour 3 935 358,20 €
- **ARRETE** le montant des Attributions de Compensation de 2026 en Investissement et en Fonctionnement comme mentionné dans le tableau ci-joint.
 - ➡ AC Investissement pour 133 005,00 €
 - ➡ AC Fonctionnement pour 3 841 983,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 36
Pouvoirs : 5
Votants : 41
Pour : 40
Abstention : 0
Contre : 1

MAJORITÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 058-200067916-20250703-2025_03_07_06-DE

S²LO

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président



M. Frédéric CASSERA, secrétaire de séance